

Séance ordinaire du conseil territorial du 24 mai 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-05-24_2761

Approbation du Contrat
de relance du logement

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou	P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽¹⁾		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Exposé des motifs

Rappel sur l'aide à la relance de la construction durable

Dans le cadre du Plan France relance, l'Etat propose une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux territoires bâtisseurs. Ce fonds est doté de 350M€.

Pour l'année 2021, les conditions d'octroi de cette aide avaient été arrêtées par un décret daté du 11 août 2021 et par plusieurs arrêtés ministériels (12 août et 25 octobre 2021). Ces actes avaient fixé les montants des aides des communes bénéficiaires au vu des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021.

Pour 2022, le gouvernement a choisi de faire évoluer le dispositif vers une contractualisation ciblée sur les territoires les plus tendus : le contrat de relance du logement.

Le projet de contrat de relance du logement avait été validé par les différentes communes volontaires durant les mois de février-mars 2022. Le projet avait été adopté par le bureau territorial du 22 mars 2022.

Les 19 maires et le Président avaient signé le document afin de finaliser cette contractualisation. Depuis les services de l'Etat ont indiqué l'impossibilité pour les Préfets d'apposer leur signature pour finaliser la démarche, sachant que l'enveloppe nationale est insuffisante pour couvrir l'ensemble des objectifs des territoires. Pour l'Etat, les niveaux de financements doivent être revus dans un délai permettant de sanctuariser l'enveloppe globale de subventions pour le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre. Les aides devront être directement attribuées et versées aux villes.

L'Etat a informé l'EPT d'une révision des niveaux de financement le 29 avril 2022. Lors d'une réunion le 9 mai 2022, il a alerté les villes et l'EPT de la nécessité de formaliser l'engagement dès le mois de mai 2022 afin de garantir l'inscription du territoire et de ses communes dans le dispositif.

Rappel sur le contrat de relance du logement et évolution des engagements de l'Etat

Le contrat de relance est cosigné par l'Etat, les communes volontaires et les intercommunalités.

En 2022, il conditionne l'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD).

➔ *Rappel sur les objectifs de relance*

Pour chaque commune souhaitant contractualiser, le contrat de relance doit mentionner la production de logements à atteindre sur la période allant **du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022**. Les objectifs en matière de logement social sont également précisés à titre indicatif.

Les objectifs sont proposés par les communes au regard de la programmation opérationnelle qu'elle pense pouvoir faire aboutir sur la période du contrat.

➔ *Evolution du montant de l'aide et des modalités de versement :*

Tous les permis de construire permettant la création de logement sont comptabilisés.

Néanmoins, seuls les logements d'opérations d'au moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 donnent droit à une subvention de l'Etat.

Plusieurs modifications sont introduites dans la nouvelle version du contrat, objet de la présente délibération :

Le projet de contrat initial proposait une aide forfaitaire de 1 500 € par logement. Elle est désormais revue et est d'un montant de 1 255€/logement.

La possibilité pour les communes de bénéficier d'une aide pour les logements supplémentaires dépassant l'objectif dans la limite de 110% est supprimée. L'aide sera plafonnée à 100% des objectifs.

L'EPT et les villes souhaitent que le montant total de 7 765 056 € soit sanctuarisé afin que les crédits soient redistribués aux villes qui atteignent leur objectif et que leur aide forfaitaire soit majorée si certaines ne parviennent pas à obtenir la subvention pour ce motif.

→ *Evolution des objectifs :*

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a profité de cette phase de renégociation avec l'Etat pour demander aux communes de consolider leurs objectifs afin de vérifier si elles étaient en mesure de les atteindre pour sécuriser les versements de subvention.

A l'issue de cette phase de consolidation, les objectifs ont été revus à la baisse. Ils passent de 6 403 à 6 234 logements.

19 villes volontaires pour adhérer à la démarche

19 communes souhaitent s'engager dans la démarche : *Arcueil, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, Juvisy-sur-Orge, le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Chatillon et Vitry-sur-Seine.*

Le cumul des objectifs consolidés sur les 19 villes volontaires est de 6 234 logements (dont 6 183 logements éligibles), soit un niveau supérieur à l'objectif-plancher demandé par l'Etat pour les 24 villes : 4 914 logements.

L'enveloppe de subvention initiale était de 9 516 000 € pour 2022, elle est ramenée à 7 765 056 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau ;

Vu la délibération n°2022-03-22_2695 du Bureau territorial du 22 mars 2022 approuvant le projet de contrat de relance du logement

Considérant les annonces de Monsieur le Premier Ministre le 28 septembre 2021 lors du congrès HLM, pour soutenir la production de logements en particulier sur les territoires tendus ;

Considérant que ce projet de contrat de relance vise à soutenir les collectivités dans les territoires où les besoins en logement sont accrus et en ciblant des projets de construction économes en foncier ;

Considérant que pour notre Territoire, le contrat sera signé entre l'État, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires (hors communes carencées en logement social) ;

Considérant que le cumul des objectifs des communes s'élève à 6 234 logements à autoriser sur la période, chiffre qui correspond au nombre prévisionnel de logements autorisés prévus sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

Considérant que l'aide prévue a été modifiée et est d'un montant prévisionnel de 1 255€/logement pour des logements dont les permis de construire sont accordés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 ;

Entendu le rapport de Mme Lamia Bensarsa Reda,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

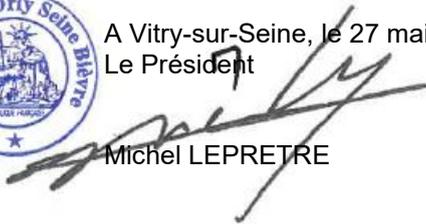
1. Regrette que l'Etat décide de ne pas respecter les engagements qui avaient été pris dans la première version du contrat de relance du logement et de réduire le montant de la subvention de -18,4%.
2. Abroge la délibération n°2022-03-22_2695 du Bureau territorial du 22 mars 2022 approuvant le projet de contrat de relance du logement.
3. Demande à l'Etat à ce que le budget estimatif de 7 765 056 € à l'échelle de l'EPT soit sanctuarisé et qu'en cas d'impossibilité pour une ou plusieurs communes d'atteindre ses objectifs les fonds soient redéployés entre les autres communes participantes.
4. Approuve le projet de contrat de relance du logement entre l'Etat, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires.
5. Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat et lui donne mandat pour le mettre en œuvre.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 31 mai 2022 ayant été publiée le 31 mai 2022



A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022
Le Président


Michel LEPRETRE



Contrat de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par Sophie THIBAULT, Préfète du Val-de-Marne
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

Désigné ci-après « L'Etablissement Public Territorial »

Représenté par son Président, Michel LEPRETRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 mai 2022,

Ci-après désigné par « le Territoire »,

ET les communes membres ci-dessous

- **Arcueil**, représentée par le maire, Christian METAIRIE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 février 2022,
- **Chevilly-Larue**, représentée par la maire, Stéphanie DAUMIN, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 février 2022,
- **Choisy-le-Roi**, représentée par le maire, Tonino PANETTA, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 2 février 2022,
- **Gentilly**, représentée par la maire, Patricia TORDJMAN, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16 février 2022,
- **Ivry-sur-Seine**, représentée par le maire, Philippe BOUYSSOU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 février 2022,
- **L'Haÿ-les-Roses**, représentée par le maire, Vincent JEANBRUN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 février 2022,
- **Le Kremlin-Bicêtre**, représentée par le maire, Jean-Luc LAURENT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 février 2022,
- **Orly**, représentée par la maire, Christine JANODET, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 février 2022,
- **Rungis**, représentée par le maire, Bruno MARCILLAUD autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 février 2022,
- **Thiais**, représentée par le maire, Richard DELL'AGNOLA autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 mars 2022,

- **Valenton**, représentée par le maire, Metin YAVUZ autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 février 2022
- **Villejuif**, représentée par le maire, Pierre GARZON autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 février 2022,
- **Villeneuve-Saint-Georges**, représentée par le maire, Philippe GAUDIN autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 mars 2022,
- **Vitry-sur-Seine**, représentée par le maire, Pierre BELL-LLOCH autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16 février 2022,
- **Juvisy-sur-Orge**, représentée par la maire, Lamia BENSARSA-REDA autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 31 mars 2022,
- **Morangis**, représentée par la maire, Brigitte VERMILLET autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 mars 2022,
- **Paray-Vieille-Poste**, représentée par la maire, Nathalie LALLIER autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 février 2022,
- **Savigny-sur-Orge**, représentée par le maire, Alexis TEILLET autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 février 2022,
- **Viry-Châtillon**, représentée par le maire, Jean-Marie VILAIN autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 février 2022,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Les objectifs de production de logements remontés par les communes signataires de ce contrat s'inscrivent dans une dynamique de relance de la production avec des objectifs supérieurs à l'objectif de production sur le territoire issu de Schéma Régional de l'Habitat et des autorisations moyennes d'urbanisme délivrées entre 2015 et 2019.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Tableau des objectifs globaux par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux
Arcueil	67	14
Chevilly-Larue	295	0
Choisy-le-Roi	599	119
Gentilly	54	15
L'Haÿ-les-Roses	400	230
Ivry-sur-Seine	1 100	330
Le Kremlin-Bicêtre	98	33
Orly	944	319
Rungis	39	37
Thiais	500	206
Valenton	255	39
Villejuif	360	82
Villeneuve-Saint-Georges	304	40
Vitry-sur-Seine	520	170
Juvisy-sur-Orge	178	20
Morangis	95	40
Paray-Vieille-Poste	10	0
Savigny-sur-Orge	290	255
Viry-Châtillon	126	0
TOTAL	6 234	1 949

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

Article 2bis – Autre engagement

Sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, le contrat prévoit un engagement des signataires à la poursuite des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) selon le calendrier prévisionnel fixé en annexe au contrat. Les orientations et objectifs définis par

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées, jeunes actifs ou autres)

la CIL seront ensuite traduits et déclinés dans la convention Intercommunale d'Attribution (CIA) selon le calendrier prévisionnel défini dans l'annexe susmentionné.

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant maximum de 1 500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Commune	Objectif de production de logements	Dont objectif de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel*
Arcueil	67	67	84 143 €
Chevilly-Larue	295	295	370 482 €
Choisy-le-Roi	599	595	747 244 €
Gentilly	54	54	67 817€
L'Haÿ-les-Roses	400	400	502 349 €
Ivry-sur-Seine	1 100	1100	1 381 459 €
Le Kremlin-Bicêtre	98	98	123 075€
Orly	944	944	1 185 543 €
Rungis	39	37	46 467 €
Thiais	500	500	627 936 €
Valenton	255	255	320 247 €
Villejuif	360	360	452 114 €
Villeneuve-Saint-Georges	304	304	381 785 €
Vitry-sur-Seine	520	490	615 377 €
Juvisy-sur-Orge	178	178	223 545 €
Morangis	95	80	100 470 €
Paray-Vieille-Poste	10	10	12 559 €
Savigny-sur-Orge	290	290	364 203 €
Viry-Châtillon	126	126	158 240 €
TOTAL	6 234	6 183	7 765 056 €

* Sur la base d'un forfait de 1 255 € par logement

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain².

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

² Plus précisément, la densité = (surface existante avant travaux + surface créée + surface créée par changement de destinations - surface supprimée - surface supprimée par changement de destination) / surface de terrain

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et plafonné au montant d'aide prévisionnel fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes par le représentant de l'Etat après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par le Territoire au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

A cet égard, l'état produit par l'établissement public de coopération, regroupant les états des communes consistera utilement en une extraction de la base Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, le Territoire et les communes concernées.

Le versement de l'aide par l'Etat vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

A cet effet, le Territoire transmet chaque année au préfet du Val-de-Marne et au préfet de l'Essonne un état déclaratif des mises en chantier des projets ayant donné droit à l'aide

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maitres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à _____, le _____

En 22 exemplaires

Pour l'Etat,
La Préfète du Val-de-Marne

Pour l'Etat,
Le Préfet de l'Essonne

Pour L'Etablissement Public Territorial,
Le Président

Pour la commune d'Arcueil
Le Maire

Pour la commune de Chevilly-Larue,
La Maire

Pour la commune de Choisy-le-Roi
Le Maire

Pour la commune de L'Haÿ-les-Roses,
Le Maire

Pour la commune de Gentilly,
La Maire

Pour la commune d'Ivry-sur-Seine,
Le Maire

Pour la commune de Le Kremlin Bicêtre,
Le Maire

Pour la commune d'Orly,
La Maire

Pour la commune de Rungis,
Le Maire

Pour la commune de Thiais,
Le Maire

Pour la commune de Valenton,
Le Maire

Pour la commune de Villejuif,
Le Maire

Pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,
Le Maire

Pour la commune de Vitry-sur-Seine,
Le Maire

Pour la commune de Morangis,
La Maire

Pour la commune de Juvisy-sur-Orge
La Maire

Pour la commune de Paray-Vieille-Poste,
La Maire

Pour la commune de Savigny-sur-Orge
Le Maire

Pour la commune de Viry-Châtillon,
Le Maire

Annexe : Etat d'avancement de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Rappel :

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté parachève la réforme du système des attributions des logements sociaux amorcée par la loi ALUR et par la loi Ville. Elle vise à améliorer l'accès au logement des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées. Elle consacre également le principe d'égalité des chances pour l'accès au parc social et de mixité sociale en et hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ce nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande modifie l'architecture des documents réglementaires de la politique d'attributions à l'échelle intercommunale et affirme ainsi le rôle de chef de file des établissements publics territoriaux (EPT) dans la gouvernance de la politique des attributions de logements sociaux, à travers la création d'une conférence intercommunale du logement (CIL).

La CIL adopte des orientations en matière d'attributions de logements sociaux formalisées dans un document cadre d'orientation (DCO) qui doivent être approuvées par l'EPT et par le préfet. Ces orientations sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui définit les engagements quantifiés, territorialisés et évalués chaque année, pour chacun des partenaires. La CIA vise à combiner, au sein d'un même document, deux types d'enjeu : l'accès au logement des personnes en difficulté et la recherche d'un meilleur équilibre entre les territoires.

Elle contribue en outre à rendre les politiques d'attributions de logements sociaux plus équitables et plus transparentes à travers l'élaboration, par chaque EPT, d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). La convention sur le service d'accueil et d'information et la convention sur le dispositif de gestion partagée déclinent les engagements des acteurs.

Etat d'avancement :

- Diagnostic, avec une qualification du parc social par résidences, présenté au comité de pilotage de décembre 2019 ;
- Projet de document cadre d'orientations d'attributions (DCO) présenté et validé en Comité de pilotage d'octobre 2020 ;
- Ateliers préparatoires à la rédaction de la convention intercommunale d'attribution (CIA) menés en mars et avril 2021 avec les différents partenaires ;
- Lancement des ateliers de travail du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) en septembre 2021.

Perspectives 2022 :

Les perspectives pour 2022 sont les suivantes :

- La transmission pour avis du projet de CIA en avril 2022, suivi de sa signature en novembre 2022 ;

Le calendrier du PPGDID inclut un travail d'expérimentation de la cotation sur une durée d'un an, du premier trimestre 2022 au deuxième trimestre 2023. Il s'accompagnera de l'adoption du plan et de la grille de cotation.